

INFORMATION A TOUS LES HEBERGEURS DU TERRITOIRE

Le 22 juin 2023, le Conseil communautaire de la Bretagne romantique a voté la révision de la tarification de la taxe de séjour. La délibération et les nouveaux tarifs s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2024 (*sous réserve des évolutions législatives et réglementaires*).

Modification tarification taxe de séjour

Pour rappel, les tarifs varient en fonction de la catégorie et du classement de l'hébergement. Seul le classement par « étoiles » effectué par un organisme agréé par Atout France est valable pour bénéficier des tarifs fixes de la taxe de séjour.

Les hébergements en attente ou sans classement doivent appliquer le tarif proportionnel.

Une taxe additionnelle de + 10% est instituée depuis 2020 au bénéfice du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine.

Les nouveaux tarifs applicables au 1^{er} janvier 2024

Le tableau ci-dessous reprend les tarifs applicables avec la taxe additionnelle de 10% incluse.

TARIFS DE LA TAXE DE SEJOUR PAR NUITÉE ET PAR PERSONNE		
Catégorie d'hébergements	jusqu'au 31/12/2023	à partir du 01/01/2024
Palaces	2,20 €	3,85 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1,62 €	2,20 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,10 €	1,43 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,83 €	1,10 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,66 €	0,88 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, auberges collectives	0,66 €	0,69 €
Chambres d'hôtes	0,66 €	0,69 €
Terrains de campings et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements de camping-cars et parcs de stationnement touristiques par tranches de 24 heures	0,44 €	0,46 €
Terrains de campings et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,22 €	0,22 €
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air et des chambres d'hôtes (tarif proportionnel au coût à la nuitée)	4% + taxe additionnelle	4,2% + taxe additionnelle
Plafond pour les hébergements en attente de classement ou sans classement	2,00 €	3,50 €

Pour information, les recettes de la taxe de séjour sont, conformément à la loi, intégralement utilisées pour le développement touristique du territoire.

Votre contact :

Aurélie CHOTARD
Chargée de développement touristique
Mail : a.chotard@bretagneromantique.fr
Tél. : 09 71 00 97 36 (ligne directe)